



Vous désirez plus de renseignements ?
 Vous vous questionnez sur votre implication ?
 Vous voulez connaître vos droits ?

La FCPQ est là pour vous !

Elle offre aux parents une foule d'outils et de services, tels que :

- Un site Internet ➤ www.fcpq.qc.ca
- Une revue ➤ Action Parents
- Un service-conseils ➤ par courriel ou par téléphone
- Un programme de formation ➤ étoffé et dynamique

Un pas de plus...

L'implication dans le milieu scolaire vous stimule et vous aimeriez vous engager différemment ?
 Le conseil d'établissement de l'école est l'endroit tout indiqué. Référez-vous au dépliant de la FCPQ à ce sujet pour plus de renseignements.



2263, boul. Louis-XIV, Québec (Québec), G1C 1A4
 Tél. : 418 667-2432 Sans frais : 1 800-463-7268 Télécopieur : 418 667-6713
 Adresse de messagerie : courrier@fcpq.qc.ca - Site Internet : www.fcpq.qc.ca

Pour donner un coup de pouce à l'école...



Joignez-vous à
l'organisme de participation des parents !

Allez OPP les parents !

Vous aimeriez que :

- Plus de parents participent à la vie de l'école ?
- Les parents bénéficient d'une information claire et précise sur l'école et ses services ?
- Les parents soient mieux appuyés dans leur rôle ?
- L'école profite davantage de la compétence des parents ?

Joignez-vous à l'OPP de votre école ou créez-en un !

Qu'est-ce qu'un organisme de participation des parents (OPP) ?

L'OPP regroupe exclusivement des parents qui ont à cœur la réussite des élèves et qui veulent collaborer à la vie de l'école. Les parents membres d'un OPP :

- s'impliquent dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif de l'école;
- donnent leur avis sur les améliorations à apporter à l'école;
- réalisent divers projets et activités en collaboration avec le personnel de l'école.



Comment former un OPP ?

Quand ?

Lors de l'assemblée annuelle des parents, en septembre.

Comment ?

L'assemblée annuelle détermine le nom, la composition, les règles de fonctionnement et elle offre l'occasion d'élire les membres.

La suite :

Les parents membres de l'OPP se réunissent à l'école pour déterminer un plan de travail avec la collaboration du directeur d'école.

L'assemblée annuelle peut prévoir :

- Un OPP dans chacun des immeubles de l'école, si l'école dispose de plus d'un immeuble.
- Un OPP par ordre d'enseignement, si l'école offre l'enseignement primaire et secondaire.

Pour en savoir plus, consultez :

- l'offre de sessions de formation et le fascicule n° 1 de la FCPQ, **L'organisme de participation des parents, un coup de pouce à l'école** ;
- la Loi sur l'instruction publique : articles 96 à 96.4.

Et OPP, c'est parti !